

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté N°2023/011 du 05 juin 2023, le Maire de MOURS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision du P.L.U.

Ce projet a pour caractéristiques principales :

- De doter la commune d'un document d'urbanisme prenant en compte les dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle 2 » et la loi dite « ALUR » ;
- De doter la commune d'un document d'urbanisme numérisé, conforme au standard validé par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG), afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- De doter la commune d'un document d'urbanisme compatible avec les dispositions du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF), du Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUiF) et de la charte du Parc Naturel Régional Oise Pays de France (décret n°2021-34 du 18 janvier 2021) ;
- Redéfinir les limites des zones urbaines et à urbaniser en fonction du bâti existant, et adapter le règlement aux nouveaux textes législatifs et réglementaires ;
- Organiser le renouvellement urbain dans les parties bâties de la commune pour qu'il ne porte pas atteinte au caractère du tissu bâti existant tout en favorisant la mixité urbaine ;
- Définir les secteurs d'extension de l'urbanisation pour permettre un développement urbain dans le cadre de l'aménagement durable, tant pour le logement que pour l'activité économique ;
- Assurer la pérennité du patrimoine architectural ;
- Réfléchir sur les solutions propres à assurer une densification des zones urbaines ;
- Conduire une réflexion sur les modes de déplacement interne et externe aux zones urbaines ;
- Favoriser l'accueil de quelques foyers nouveaux, en restant dans des proportions modérées ;
- Inclure les préoccupations de mixité sociale, notamment en matière de logement ;
- Améliorer les modes de circulation automobile et créer des liaisons douces, dans un souci de développement durable ;
- Assurer la pérennité et la promotion de l'activité commerciale, artisanale, industrielle ainsi que de l'emploi sur la commune ;
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager, ainsi que l'environnement ;
- Aménagement d'une entrée de ville ;
- Aménagement d'une zone à urbaniser ;
- Projet de renouvellement urbain ;
- Restructuration du centre bourg / cœur de ville ;
- Programme de rénovations urbaines,
- Devenir d'une zone artisanale ;
- Gestion des eaux de ruissellement dans l'urbanisme ;
- Amélioration du stationnement et des déplacements dans la commune ;
- Mettre en place des outils de maîtrise foncière afin d'intégrer un mode de développement dit « soutenable » ;
- Poursuivre un développement urbain maîtrisé et cohérent ;
- Fluidifier et sécuriser les voies de circulation existantes, et promouvoir les modes de déplacement alternatifs à l'automobile ;
- Adapter et développer l'offre de services en équipements ;
- Mettre en valeur le patrimoine paysager et architectural ;

L'enquête se déroulera à la mairie de MOURS Sise 1 bis rue de Nointel 95260 MOURS
Durant 36 jours : du lundi 26 juin 2023 au lundi 31 juillet 2023 inclus
Aux jours et heures habituels d'ouverture

Par décision n°E23000033/95 du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE en date du 17 mai 2023, Monsieur Albert ZAMUNER est désigné comme commissaire enquêteur. Il vous recevra en Mairie les :

Lundi 26 juin 2023 - 9h00 - 12h00
Samedi 8 juillet 2023 - 9h00 - 12h00
Mercredi 19 juillet 2023 - 14h00 - 18h00
Lundi 31 juillet 2023 - 14h00 - 18h00

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront mis à la disposition du public à la :

Mairie de MOURS – 1 bis rue de Nointel 95260 MOURS
Lundi : 9h00 - 12h00 et 13h30 - 18h00
Mardi, Mercredi : 13h30 - 18h00
Vendredi : 13h30 - 17h00
Samedis 8 et 22 juillet 2023 : 9h00 - 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet de P.L.U. pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit en mairie à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête électronique sont également accessibles par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4695> => mini site internet - consultation et dépôt de contributions directement sur le registre dématérialisé – à privilégier
enquete-publique-4695@registre-dematerialise.fr => contributions adressées par courriels / e-mails publiées sur le registre dématérialisé **par la Société Préambules les jours ouvrés.**

Aux termes de cette enquête publique, le Conseil municipal de MOURS approuvera les nouvelles dispositions du P.L.U.. A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport du commissaire enquêteur à la mairie et sur le site internet de la commune.